

Salt Care Premium

Conditions Générales d'Assurance («CGA»)

CGA du contrat d'assurance collectif entre bolttech Switzerland AG, Zurich (« bolttech »), AXA Versicherungen AG, Winterthur (« assureur »), Salt Mobile SA, Renens (« souscripteur ») et les clients Salt (« vous »).

Section 1: Droit de résiliation

1. Droit de résiliation

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance dans les trente-et-un (31) jours suivant la conclusion du contrat. L'échéance est atteinte quand la résiliation est enregistrée sur https://caresupport.ch/-/salt_cancellation.

2. Conséquences de la résiliation

Dans l'éventualité d'une résiliation effective, la couverture d'assurance prend fin rétroactivement au moment de la conclusion de l'assurance, les primes d'assurance déjà versées sont remboursées et les avantages reçus sont restitués.

Votre droit de résiliation prend fin si le contrat a été pleinement exécuté à la fois par vous et par nous à votre demande expresse (par exemple en cas de sinistre assuré et réglé) avant que vous n'ayez exercé votre droit de résiliation. Vous trouverez plus d'informations sur la résiliation dans l'article 6 ci-dessous.

Section 2: Couverture d'assurance

3. Qu'est-ce qui peut être assuré ?

En adhérant au contrat d'assurance collectif, vous pouvez assurer des appareils mobiles (téléphone mobile, tablette) qui ont été achetés en Suisse ou au Liechtenstein et qui ont été enregistrés à Salt Care Premium dans les 6 mois suivant l'achat. En cas d'enregistrement dans les 6 mois après l'achat, l'appareil doit être comme neuf en parfaite condition de fonctionnement et doit être vérifié dans un magasin Salt.

L'appareil assuré est celui enregistré au moment de la souscription de l'assurance avec le numéro de série ou IMEI déclaré. Si le numéro de série ou IMEI n'est pas connu au moment de la souscription de l'assurance (par ex. en cas de livraison de l'appareil au domicile), vous recevrez un message de notre part vous demandant d'enregistrer votre appareil afin de bénéficier de la couverture d'assurance. Si votre appareil a été échangé sous garantie depuis l'achat, vous êtes dans l'obligation d'informer bolttech par e-mail à service@caresupport.ch du nouveau numéro de série ou IMEI afin de continuer de bénéficier de votre couverture d'assurance.

4. Quels risques sont couverts par Salt Care Premium ?

Avec Salt Care Premium, vous êtes couvert contre :

- L'endommagement de votre appareil assuré suite à un événement extérieur soudain ou imprévisible (comme une chute, un choc, un incendie ou un contact avec tout type de liquide) de telle sorte qu'il n'est plus utilisable correctement ;
- Le vol de votre appareil assuré par un tiers dans l'intention de vous priver de sa possession, de manière illégale et permanente (y compris vol à la tire, vol aggravé (faisant usage de menaces et de violences) et vol avec effraction (avec traces visibles d'effraction) ;
- Les défauts matériels, techniques ou de fabrication au-delà de la période de garantie du fabricant ou du distributeur jusqu'à 3 ans maximum après l'achat de l'appareil neuf ;
- L'usage frauduleux de votre carte SIM (appels, messages ou téléchargements effectués sans votre autorisation) suite au vol de votre appareil mobile assuré.

5. Combien de sinistres sont autorisés ?

Le nombre de sinistres est limité à deux (2) par période de douze (12) mois consécutifs, indépendamment du type de sinistre (par ex. casse, dégâts des eaux). Les 12 mois commencent à compter de la déclaration de sinistre.

6. Quand débute la couverture d'assurance et comment peut-elle être annulée ?

Votre couverture d'assurance commence à la date de votre inscription au contrat d'assurance collective pour vingt-quatre (24) mois (« Durée minimale »). Au cours des premiers trente-et-un (31) jours, vous pouvez résilier à tout moment. En cas de résiliation, vous n'avez pas besoin de payer de prime d'assurance et votre couverture d'assurance prend fin.

Si, en raison des cycles de facturation, un montant est prélevé malgré une résiliation dans les temps, vous recevez un remboursement sur votre prochaine facture mobile mensuelle. Si un événement assuré survient au cours des trente-et-un (31) premiers jours et est réglé à votre demande, vous perdez votre droit à la résiliation et vous pourrez uniquement résilier pour la première fois à la fin de la Durée minimale, c'est-à-dire à la fin du vingt-quatrième (24e) mois de l'assurance après signature.

À la fin de la Durée minimale, vous pouvez résilier votre couverture d'assurance à tout moment moyennant une période de préavis de deux (2) mois.

Toutes les demandes de résiliation doivent être adressées par téléphone au service client de Salt, à l'exception de la résiliation dans les trente-et-un (31) jours, pour laquelle la

demande de résiliation doit être enregistrée sur https://caresupport.ch/#/salt_cancellation.

La couverture d'assurance s'arrête automatiquement à la fin de votre contrat de téléphonie mobile Salt.

7. Quels sont les modalités de paiement pour bénéficier de la couverture d'assurance ?

La prime d'assurance est facturée sur votre facture mobile mensuelle, sauf en cas de résiliation dans les temps au cours du premier mois. Pour bénéficier de la couverture d'assurance, il est indispensable que la totalité de la prime Salt Care Premium ait été réglée.

Section 3: Prestations d'assurance et exclusions

8. Qui est le bénéficiaire des prestations d'assurance ?

Le bénéficiaire est le titulaire ou l'utilisateur principal légitime du contrat d'abonnement de téléphonie mobile Salt, résidant ou domicilié en Suisse ou au Liechtenstein, qui a contracté l'assurance et qui a enregistré l'appareil mobile pour la protection d'assurance. En cas de vente de l'appareil assuré, le contrat d'assurance n'est pas transféré au nouveau propriétaire.

9. Quelles sont les prestations de Salt Care Premium ?

En cas d'événement couvert, nous réparons ou remplaçons votre appareil assuré :

- En cas de règlement du sinistre par une réparation, nous vous envoyons un e-mail avec une étiquette postale prépayée que vous devrez utiliser pour envoyer votre appareil endommagé à notre partenaire de réparation qui réparera immédiatement votre appareil (envoi pour réparation express). Au choix et en fonction du modèle et du type de dommage, nous vous offrons également la possibilité d'une réparation en 1 heure ou le jour même directement dans l'un des centres de nos partenaires de réparation locaux (réparation sur place).
- En cas de règlement du sinistre par un remplacement (si nécessaire), nous vous envoyons un nouvel appareil ou un appareil à l'état neuf. Les appareils sont considérés comme à l'état neuf s'ils ont une apparence extérieure neuve et s'ils fonctionnent parfaitement. L'appareil de remplacement est généralement le même modèle que votre appareil assuré (la même couleur ne peut néanmoins pas être garantie). Si le même modèle n'est pas disponible, nous vous envoyons un modèle possédant des spécifications similaires à l'appareil d'origine assuré.

En cas d'usage frauduleux de votre carte SIM suite au vol de votre appareil assuré, nous vous remboursons les coûts

occasionnés par les appels, messages et téléchargements jusqu'à un montant de CHF 3,000 maximum par sinistre.

10. Quelles sont les prestations gratuites supplémentaires dont je peux bénéficier ?

Si vous perdez votre appareil, vous pouvez nous informer de sa perte et nous recherchons votre appareil dans les bureaux des objets trouvés. Si votre appareil a été retrouvé, nous vous en informons immédiatement.

11. Ce qui n'est pas couvert par mon assurance

Le contrat d'assurance ne couvre pas les événements suivants :

- Sinistres causés par des événements s'étant déjà produits avant la prise d'effet de l'assurance ;
- Dommages ou déformations du boîtier ou des parties extérieures de l'appareil assuré (par ex. égratignures, éraflures et écaillage), dans la mesure où le bon fonctionnement n'est pas compromis ;
- Défauts matériels, techniques ou de fabrication pendant la période de garantie du fabricant ou du distributeur ;
- Dommages provoqués par une usure naturelle (y compris la diminution de puissance de la batterie) ou par l'oxydation ;
- Endommagements de logiciel (par ex. à cause de virus) ;
- Sinistres suite à une action préméditée ou à une négligence grave (par ex. non-respect du mode d'emploi du fabricant) ;
- Si vous n'êtes pas en mesure de nous procurer l'appareil assuré (sauf en cas de vol) ;
- Le vol sans présence de l'assuré (par ex. si votre appareil n'était pas constamment dans votre champ de vision, à portée de votre main ou sur vous lors du vol)
- Le vol de l'appareil dans un véhicule s'il était visible depuis l'extérieur ;
- Dommages suite à des interventions de réparation, d'entretien et de remise en état ou de nettoyage ;
- Sinistres dus à des événements de guerre ou de terrorisme et à des troubles de tout type et aux mesures prises pour les contrer, ainsi que dus à des catastrophes naturelles ou suite à une confiscation par les autorités.

Section 4: Obligations en cas de sinistre

12. Comment déclarer un sinistre ?

Les sinistres sont exclusivement traités par bolttech. Dans le cas d'un événement assuré, nous vous prions de nous notifier le sinistre immédiatement en ligne sur www.caresupport.ch.

13. Dois-je payer une franchise ?

Vous devez payer une franchise pour chaque événement assuré, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de l'appareil. Le montant de la franchise est de CHF 99 par sinistre et par appareil. Votre franchise sera imputée sur votre prochaine facture mensuelle de téléphonie mobile Salt. En cas d'impossibilité, bolttech se réserve le droit de vous en réclamer le règlement.

14. Quels sont mes obligations en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, vous avez les obligations suivantes :

- Vous devez nous notifier le sinistre sous 5 jours en nous procurant toutes les informations de manière complète et exacte et suivre les instructions données dans le processus de déclaration.
- L'appareil assuré et endommagé doit être débloqué, c'est-à-dire supprimer le code PIN, débloquer les comptes utilisateur (par ex. bloqués à travers un compte Google) et désactiver les fonctions techniques antivols (comme « Localiser mon iPhone » pour les appareils Apple).
- A notre demande, nous procurer les justificatifs nécessaires, comme la preuve d'achat, une photo de l'appareil endommagé ou le rapport de police.
- Si en tant qu'assuré, vous êtes en droit de bénéficier de prestations d'un tiers (par ex. une autre compagnie d'assurance) pour le même sinistre, vous devez faire valoir vos droits auprès du tiers et céder ces droits à bolttech.
- En cas de règlement du sinistre par remplacement de votre appareil, vous devez transmettre l'appareil endommagé à notre prestataire de services et transférer de fait la propriété à bolttech.
- En cas de vol, vous devez déclarer le vol à la police sous 5 jours et demander à Salt de bloquer la carte SIM sous 48 heures après découverte du vol (par téléphone au 0800 700 700 ou depuis l'étranger : +41 78 700 7000 ou en ligne sous <https://www.salt.ch/fr/contact/form>).

15. Quelles sont les conséquences de la violation de mes obligations ?

Si vous violez vos obligations contractuelles, nous pouvons refuser ou réduire vos prestations d'assurance. Une réduction des prestations est exclue si vous n'êtes pas considéré comme responsable de la violation.

En cas de non-respect de vos obligations, nous sommes en droit de vous réclamer le remboursement des prestations déjà payées et d'encaisser les frais de gestion encourus (par ex. en retenant la franchise) ou de vous facturer le montant total des coûts de traitement du sinistre.

16. Assurance multiple

Si vous vous êtes assuré contre le même risque plus d'une fois par erreur, la couverture conclue ultérieurement peut être résiliée. Cela doit se faire dans les quatre (4) semaines après la découverte de l'existence de l'assurance multiple. La résiliation doit être envoyée à bolttech par écrit ou sous forme de texte (par ex. e-mail) et une copie de l'ancienne police doit être fournie avec la résiliation.

Section 5: Informations générales

17. Qui sont les prestataires d'assurance pour Salt Care Premium ?

Salt Care Premium est une offre proposée par bolttech Switzerland AG, Seefeldstrasse 283 A, 8008 Zurich. bolttech est un intermédiaire d'assurance lié. L'assureur est AXA Versicherungen AG, General-Guisan-Strasse 40, 8400 Winterthur, une compagnie d'assurance autorisée par la FINMA. AXA Versicherungen AG est une filiale du groupe AXA.

18. Comment émettre une réclamation ?

Si, malgré nos efforts, nos services ne suffisent pas à satisfaire complètement vos attentes, veuillez contacter bolttech, soit en nous envoyant un e-mail à complaints@caresupport.ch, soit en appelant notre hotline au +41 44 200 23 92. bolttech fera tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre au plus vite votre problème.

19. Comment sont utilisées mes données personnelles ?

Salt collecte vos données personnelles (par ex. coordonnées) pendant le processus d'achat et les transmet à bolttech à l'attention de l'assureur. Les données comprennent des informations d'identification et de contact ainsi que d'autres informations nécessaires à la couverture d'assurance. Dans le cadre de l'activité d'assurance, l'assureur est responsable du traitement des données et bolttech et Salt agissent en tant que donneurs d'ordre. Sans le traitement de vos données personnelles, il ne vous est pas possible de bénéficier d'une couverture d'assurance ou de la faire exécuter. L'assureur et bolttech ont besoin de vos données personnelles pour gérer le contrat d'assurance (y compris le traitement des sinistres, le paiement des prestations et le recouvrement des créances). En outre, vos données sont traitées à des fins d'enquêtes statistiques, de marketing et d'analyse des données. Ces dernières servent à améliorer en permanence les produits et les services. En souscrivant à cette assurance, vous acceptez que l'assureur puisse vous envoyer des publicités et des offres sur les produits d'assurance. Vos données seront transmises à des tiers à l'intérieur et à l'extérieur de la Suisse, sous réserve que cette transmission serve à atteindre les objectifs mentionnés ou soit nécessaire dans le cadre du traitement

Salt.

de commande. Les tiers peuvent être des prestataires de services, d'autres sociétés du groupe, d'autres assureurs et réassureurs. Ces tiers peuvent traiter vos données personnelles seulement si l'exécution de leurs tâches l'exigent. Vos données personnelles seront stockées électroniquement et physiquement en respectant strictement la loi. Vous avez le droit à tout moment d'obtenir des informations sur le traitement des données à caractère personnel ou de transmettre d'autres types de demandes (par exemple, des demandes de correction ou de suppression de données). Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données par l'assureur ainsi que ses coordonnées sur le site web de l'assureur : <https://www.axa.ch/fr/informations/protection-donnees.html>

Les données personnelles sont traitées conformément aux lois applicables, à savoir la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD). Pour les clients du Liechtenstein, c'est la RGPD qui s'applique à la place de la LPD.

20. Est-ce que les CGA peuvent être modifiées ?

Nous pouvons modifier les présentes CGA et la prime au plus une fois par an. Le cas échéant, Salt vous informera des changements prévus et indiquera la date d'entrée en vigueur desdits changements (date de changement). Si nous modifions les prestations d'assurance ou la prime d'assurance, vous disposez d'une période de 60 jours pour annuler votre inscription individuelle. Si vous ne formulez aucune objection aux changements proposés durant la période d'objection, le changement des CGA ou de la prime prend effet à la date de changement.

21. Droit applicable et juridiction

Le contrat d'assurance et les présentes CGA sont régis par le droit Suisse, en particulier la loi fédérale sur le contrat d'assurance. Le tribunal compétent pour trancher les litiges procédant de ce contrat collectif d'assurance est Zurich 1.

22. Sanctions

L'obligation d'exécuter le contrat devient caduque dans la mesure où et aussi longtemps que des sanctions légales applicables d'ordre économique, commercial ou financier empêchent l'exécution du contrat.